TAG01

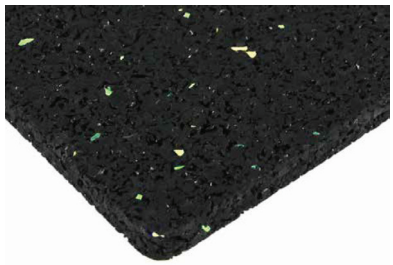

TAG02

TAPIS ANTI-GLISSE
À UTILISER EN COMPLÉMENT DES ACCESSOIRES D'ARRIMAGE

NORME Directive VDI 2700

Référence	TAG01 - TAG02
Utilisation	TAPIS PERMETTANT DE LIMITER AU MAXIMUM LE GLISSEMENT DE MARCHANDISE PENDANT LE TRANSPORT.
Norme	DIRECTIVE VDI 2700
Matière	CAOUTCHOUC RECYCLÉ
Finition	TREMPÉ

Référence	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Epaisseur (mm)
TAG01	5000	250	8
TAG02	200	100	8

Autres longueurs et épaisseurs possibles : nous consulter

- La résistance de frottement entre les matériaux est très variable et dans certains cas, elle dépend de la température et de l'humidité.
- La force qui est nécessaire pour maintenir des chargements en place est notamment déterminée par ce coefficient de frottement.
- Ces tapis permettent d'augmenter le coefficient de friction (+ 0.3µ : palette/plancher ; +0.81µ : palette/tapis antiglisse) et de limiter les risques d'accidents liés au glissement de marchandises durant le transport.
- À utiliser aussi bien entre le plateau de chargement et le chargement qu'entre les chargements.

Chaque produit est livré avec un certificat de conformité et une notice d'utilisation. Tout accessoire de levage doit être utilisé par une personne compétente. Un contrôle avant chaque utilisation est obligatoire afin de vérifier que l'accessoire ne présente aucun défaut apparent.
Textes, dimensions et photos non contractuels - Susceptibles de modifications sans préavis.

CABLAC

CABLAC SAS
14 ZONE ARTISANALE
25320 GRANDFONTAINE
SIRET : 42475122000023

Tél. : 03.81.58.46.00
Fax : 03.81.58.46.01
Site Web : www.cablac.fr
Email : commercial@cablac.fr

© Création Cablac, France